



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2019-01-07-006 - Arrêté MP7janv2019 (4 pages) Page 4

86-2018-12-29-001 - Arrêté portant cession définitive d'autorisation et autorisation de transfert géographique de deux lits halte soins santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place sainte Croix 86000 POITIERS (3 pages) Page 9

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-01-02-005 - Délégation de signatures du 2 janvier 2019 (annule et remplace les précédentes) (7 pages) Page 13

Direction départementale des territoires

86-2019-01-08-002 - Arrêté 2018 / DDT / SHUT / 745 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de PAIZAY-LE-SEC (6 pages) Page 21

86-2019-01-10-002 - Arrêté n°2019-DDT-SEB-4 Autorisant la manifestation nautique "Inter Région descente classique et sprint" organisée sur la rivière le clain par le club de kayak commune de Vivonne les 19 et 20 janvier 2019. (2 pages) Page 28

86-2019-01-10-003 - Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10. Mise en conformité des divergents et convergents des bretelles d'entrées et de sorties du diffuseur du Futuroscope (N°28) (3 pages) Page 31

86-2019-01-08-003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant de nouveaux bâtiments site des meuniers commune de Poitiers (4 pages) Page 35

Préfecture de la Vienne

86-2018-12-05-004 - Arrêté 2018/CAB/390 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2019 (16 pages) Page 40

86-2018-12-05-003 - Arrêté 2018/CAB/391 accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2019 (6 pages) Page 57

86-2019-01-10-001 - Arrêté 2019 DCL-BER 010 renouvellement habilitation funéraire SARL Pompes Funèbres de la Vienne "Pompes Funèbres Martin" (3 pages) Page 64

86-2019-01-09-001 - ARRÊTÉ N° 2019/CAB/002 du 09/01/2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la police nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale dans le département de la Vienne (2 pages) Page 68

86-2019-01-11-001 - Arrêté n°2019/CAB/ 006 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault, - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtellerault, - du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtellerault - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-26-002 - 2018-11-29 R18 arrêtés carte scolaire en classe (4 pages)	Page 74
86-2018-11-27-010 - Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion Availles Limouzine (1 page)	Page 79
86-2018-11-27-009 - Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion Civray (1 page)	Page 81
86-2018-11-27-008 - Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion St Gervais 3 clochers (1 page)	Page 83
86-2018-11-27-007 - Arrêté carte scolaire R18 Vienne hors classe (1 page)	Page 85

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2019-01-07-006

Arrêté MP7janv2019

Modification de l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
NOUVELLE-AQUITAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VIENNE**

ARRETE ARS/DGAS N° 2018-A-DGAS-DHV-SE-0257

du 07 JAN. 2019

Modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Vienne ;

VU la désignation de Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tant que membre suppléant ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne est co-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges. Leur composition s'établit désormais comme suit :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative :

a) Six représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental répartis comme suit :

- Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé :
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou sa représentante, la Directrice de la délégation départementale de la Vienne, co-présidente,
 - Monsieur Saïd ACEF, titulaire, directeur délégué à l'autonomie, ou sa suppléante, Madame Estelle BREMAUD, chargée de mission à la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
 - Madame Sylvie VANHILLE, titulaire, directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne, ou sa suppléante, Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne.

- Trois représentants du Conseil Départemental :
 - Le Président du Conseil Départemental ou sa représentante Madame Valérie DAUGE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
 - Madame Anne-Florence BOURAT, Déléguée auprès du Président du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Benoît COQUELET, Vice-Président du Conseil Départemental,
 - Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Michel TOUCHARD, Conseiller Départemental,

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
Madame Roselyne LE FLOC'H Générations Mouvement 9 rue du Pois Rond 86320 CIVAUX	Madame Nicole FROMENTIN ANR La Poste et France Télécom 132 route de Nouaillé 86280 SAINT BENOIT
Monsieur Pierre VALLAT Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique 8 allée des Rosiers 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur Marcel MOREAU (ACCOR) 7 allée de la Torchaise La Gannerie 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Madame Anne-Marie BARRAUD FSU 86 2 chemin des Tailles 86360 MONTAMISE	Madame Josianne CHEVRIER-ECKEMAN CFDT 24 rue de Nanteuil 86440 MIGNE-AUXANCES

- Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
Madame Dominique BOBIN Association des Paralysés de France 75 rue de Bourgogne Appart. 1761 86000 POITIERS	Monsieur Jean-Pierre BOUET Dys en Poitou 11 rue de Charrua 86180 BUXEROLLES
Madame Fabienne COEFFARD GIHP 10 résidence de Beaupuy 86000 POITIERS	Madame Marie-Françoise DEL DEGAN AFTC 2 rue du Chêne Blanc 86240 FONTAINE LE COMTE

Monsieur Olivier TAULE
ADPEP 86
Rue des augustins
86580 BIARD

Monsieur Olivier LAFON
ADSEA
8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES

Collège 2 : Deux membres ayants voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- a) Représentants des gestionnaires de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du Comité d'entente départemental de la Vienne (CED-H 86)

Titulaire

Suppléant

Monsieur Bernard MERIC
Comité d'entente départemental-H
de la Vienne
9 rue Henry Potez
86000 POITIERS

Monsieur Jean Pascal BERNARD-HERVE
Comité d'entente départemental-H
de la Vienne
9 bis Route de Puygiron
86800 SAINT JULIEN L'ARS

- b) Représentant des gestionnaires de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition du SYNERPA

Titulaire

Suppléant

Madame Laurence BERLAND
EHPAD « La Rose d'Aliénor »
18, allée de la Providence
86000 POITIERS

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité du 5 décembre 2017 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le **07 JAN. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne
Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2018-12-29-001

Arrêté portant cession définitive d'autorisation et
autorisation de transfert géographique de deux lits halte

*cession définitive d'autorisation et autorisation de transfert géographique de deux lits halte soins
soins santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place
sainte Croix 86000 POITIERS*
soins santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place
profit de l'association AUDACIA, sise 6 place sainte Croix

86000 POITIERS

ARRETE du 29 DEC. 2018

portant cession définitive d'autorisation
et autorisation de transfert géographique
de deux lits halte soins santé,
gérés par l'association ADIFAS POITOU
au profit de l'association AUDACIA,
sise 6 place Sainte Croix, 86000 POITIERS

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux lits halte soins santé (LHSS) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU l'arrêté n°09-068/ARR/PAS en date du 6 juillet 2009, portant autorisation de création de deux lits halte soins santé (LHSS) à la résidence Cécile et Marie-Anne gérée par l'association ADIFAS-POITOU ;

VU l'arrêté n°2015/188 du directeur général de l'ARS en date du 16 février 2015, portant autorisation de création de deux lits halte soins santé à l'association AUDACIA ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2015, portant autorisation de l'extension de la capacité du dispositif lits halte soins santé géré par l'association AUDACIA à deux lits halte soins santé supplémentaires (soit quatre lits autorisés au total) ;

VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association ADIFAS-POITOU en date du 21 décembre 2017, sollicitant la cession de l'autorisation de lits halte soins santé à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association AUDACIA, en date du 18 décembre 2017, acceptant la reprise de l'autorisation de lits halte soins santé à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision n°2017-177 du 29 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant cession d'autorisation de deux lits halte soins santé, situés 16, rue Riffault à Poitiers gérés par l'association ADIFAS, au profit de l'association AUDACIA sise à Poitiers, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant prolongation de cession d'autorisation de deux lits halte soins santé, situés 16, rue Riffault à Poitiers gérés par l'association ADIFAS, au profit de l'association AUDACIA sise à Poitiers, du 2 juillet au 31 décembre 2018 ;

VU le courrier du président de l'association ADIFAS-POITOU, en date du 18 décembre 2018, actant la renonciation de l'association à l'exercice de l'activité des lits halte soins santé au sein de la Résidence Cécile et Marie-Anne, et donnant son accord pour la cession définitive de l'autorisation des deux lits halte soins santé au profit de l'association AUDACIA au 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'accord de l'association AUDACIA représentée par son directeur général, en date du 18 décembre 2018, pour exploiter ces deux lits en lien avec les quatre LHSS pour lesquels elle a été autorisée par arrêté en date du 16 février 2015, au 1 rue des Caillons 86000 Poitiers ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation définitive fait suite à une cession d'autorisation transitoire du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 du fait de l'indisponibilité des locaux de la Résidence Cécile et Marie-Anne ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du schéma régional de santé et du programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de deux lits halte soins santé (LHSS) accordée à l'association ADIFAS-POITOU est cédée définitivement à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'association AUDACIA.

Ces deux lits sont définitivement transférés sur le site de l'établissement LHSS AUDACIA, 1 rue des Caillons 86000 Poitiers.

La capacité totale autorisée à l'association AUDACIA sur ce site est en conséquence portée à six lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas la durée de l'autorisation de l'association AUDACIA, fixée pour les 6 lits à 15 ans à compter du 16 février 2015.

Le renouvellement de l'autorisation des LHSS sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du LHSS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AUDACIA	Entité établissement LHSS AUDACIA
N° FINESS : 86 000 013 2	N° FINESS : 86 001 394 5
N° SIREN : 781 566 658	code catégorie de l'établissement : 180 lits halte soins santé (LHSS)
Adresse : 6 place Ste Croix, 86000 POITIERS	Adresse : 1 rue des caillons 86000 POITIERS
Code statut juridique : 60 association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 6 Lits Halte Soins Santé

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Fait à Bordeaux le 29 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-01-02-005

Délégation de signatures du 2 janvier 2019 (annule et
remplace les précédentes)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR

Châtellerault, le 02 janvier 2019

22 boulevard Blossac
BP 40649
86106 CHATELLERAULT CEDEX

dcst@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05 49 02 53 53 📠 05 49 02 53 83

Décision de délégation de signatures

L'administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014 et 7 février 2017 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée par le Sous-Préfet de Châtellerault le 2 novembre 2017.

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à M. Fabien DELAME, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 **Délégation générale de signature est également donnée à :**

Mme MASSON-GERVAISE Dominique, administrateur des finances publiques adjointe, chef du pôle d'assistance au recouvrement complexe, avec la même étendue que celle accordée à M. DELAME, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de ce dernier ou du directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, et d'en assurer un compte rendu après usage.

Article 3 **Délégation générale de signature est également donnée à :**

- Monsieur Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques » ;
- Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage » ;

avec la même étendue que celle accordée à l'administrateur des finances publiques adjoint, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de ce dernier, y compris en matière de déclaration de créances, et d'en assurer un compte rendu après usage.

Article 4

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la division Animation et pilotage :

Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, procédures civiles d'exécution dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 10 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 100 000 € par dossier.

En son absence, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", est autorisé à la suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « Animation et pilotage ».

Service Recettes non fiscales :

Mme Shirley DU PARC, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Recettes non fiscales, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, saisies et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € par dossier ;

- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée¹, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de 5 000 € par demande ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, M Bernard VERNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou Mme Catherine BONNAURE, contrôlease principale des finances publiques, reçoivent pouvoir pour la suppléer.

Service Recouvrement international :

Mme Anne HERTGEN-HONWANA, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Recouvrement international, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis à tiers détenteurs dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 80 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Fabienne BADET, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Jacky CHALLOT, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir pour la suppléer.

2 Pour la division des Affaires juridiques :

M. Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, octrois de délais de paiement, saisies et saisies à tiers détenteurs, pour tous dossiers de débits à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs pour les créances autres que débits dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette, aux oppositions à exécution ou à poursuites, aux procédures civiles d'exécution pour les créances autres que débits dans la limite de 400 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier pour les créances autres que débits ;
- les remises de majoration dans la limite de 10 000 € par demande ;

¹ Conditions cumulatives : primo-défaillant, dette inférieure ou égale à 1 500€, obligation de paiement par virement

- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 100 000 € par dossier.

En son absence, Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », est autorisée à le suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « des Affaires juridiques ».

Service des Débets :

Mme Sylvie LUBREZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Débets, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, mises en demeure, octrois de délais de paiement, saisies et saisies à tiers détenteurs, pour tous dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- les demandes de paiement en matière d'intérêts sur débits.

En l'absence de la cheffe de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division "des Affaires juridiques", signe toute correspondance et tout document relatifs au service des Débets.

Service du Recouvrement spécialisé :

M Samuel LUBREZ, inspecteur des finances publiques, chef du service du Recouvrement spécialisé, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, avis et saisies à tiers détenteurs dans la limite de 200 000 € par dossier ;
- les réponses relatives aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites, procédures civiles d'exécution dans la limite de 80 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000 € par dossier.

En l'absence du chef de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », signe toute correspondance et tout document relatifs au service du Recouvrement spécialisé.

3 Pour les services supports

Service Comptabilité :

Mme Catherine MAILLET, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts.

En l'absence de la cheffe de service, M. Pascal PERRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service Comptabilité, reçoit pouvoir pour la suppléer.

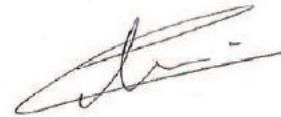
Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :

M. Pierre ROCARD, attaché d'administration centrale, chef du service Ressources humaines et Budget et Logistique, reçoit pouvoir pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

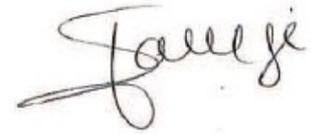
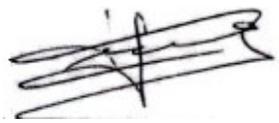
En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir pour le suppléer.

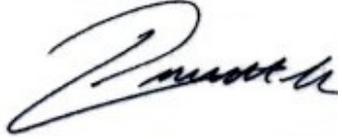
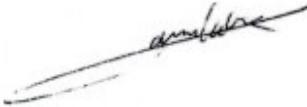
Article 4

La présente décision de délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.



Jean-François COLANTONI

M. Jean-François COLANTONI		
M. Fabien DELAME	F.D.	
Mme Dominique MASSON-GERVAISE		
Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU		
M. Jacques HUMBERT		
Mme Shirley DU PARC		
Mme Anne HERTGEN-HONWANA	AHH	
Mme Catherine MAILLET	CM.	
M. Pierre ROCARD		

M. Pascal PERRICHOT		
M. Bernard VERNET		
Mme Catherine BONNAURE		
M. Samuel LUBREZ		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Fabienne BADET		
M. Jacky CHALLOT		
Mme Alexandra ETEVE		

Direction départementale des territoires

86-2019-01-08-002

Arrêté 2018 / DDT / SHUT / 745 portant dérogation à la
règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration
du plan local d'urbanisme de PAIZAY-LE-SEC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTE n°2018 - DDT - 745
portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée
dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Paizay-le-Sec

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 à L.142-5 et R.142-2 à R.142-3 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de Paizay-le-Sec ;

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne et Gartempe en date du 5 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU de Paizay-le-Sec ;

VU la saisine de la présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 6 septembre 2018 sollicitant l'accord de la préfète pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

VU la saisine de la préfète de la Vienne en date du 8 octobre 2018 sollicitant l'avis du syndicat mixte du SCoT Sud Vienne pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

VU l'avis du syndicat mixte du SCoT Sud Vienne en date du 20 novembre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 11 octobre 2018 ;

VU l'avis de synthèse des services de l'État en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L142-5 du code de l'urbanisme dispose que « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme »

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le

cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services »

Considérant que la commune de Paizay-le-Sec n'étant pas couverte par un SCoT applicable, elle est soumise à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que par courrier en date du 6 septembre 2018, Madame la présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe a formulé une demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Paizay-le-Sec portant sur les secteurs 1AUh du bourg « route de Nalliers » et « rue de la Mairie », sur le secteur Ue à vocation économique à l'entrée sud-ouest du bourg, et sur le confortement des hameaux « bois Joubert » et « la Maranchère » ;

Considérant que les secteurs ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat, classés en zone 1AUh du bourg « route de Nalliers » et « rue de la Mairie » se situent au sein du bourg ;

Considérant que le secteur ouvert à l'urbanisation, à vocation économique, classé en zone Ue, situé en entrée de bourg, prévoit la délimitation d'une zone d'activité artisanale, d'une zone d'accueil touristique et de la relocation d'une entreprise présente en centre bourg ;

Considérant que sur la partie est du secteur Ue se situe une entreprise existante et que la création d'une aire de co-voiturage pour la réalisation de l'aire d'accueil touristique a été autorisée ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur du village Bois Joubert conforte le développement de ce village en extension limitée de celui-ci ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation vise à conforter le village de la Maranchère sans étendre l'urbanisation au-delà de l'enveloppe d'ores et déjà bâtie ;

Considérant également que l'ouverture à l'urbanisation au niveau de l'ouvrage épuratoire à l'est du village Bois Joubert correspond aux limites d'emprise de l'équipement existant ;

Considérant qu'il ressort du projet de PLU que l'urbanisation envisagée sur les secteurs du bourg, des villages de Bois Joubert, la Maranchère, de l'ouvrage épuratoire et de la partie est du secteur Ue ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la partie ouest du secteur Ue vise à la relocalisation d'une entreprise existante sur la commune et présente en centre bourg ; que cette urbanisation nouvelle conduit à une consommation d'espace non anthropisée d'environ 1,2 ha et que l'impact de l'urbanisation de ce secteur sur les espaces agricoles n'est pas présenté dans le projet de PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles des zones 1AUh du bourg « route de Nalliers » et « rue de la Mairie », des villages de Bois Joubert, la Maranchère et de l'ouvrage

épuration prévus au projet du plan local d'urbanisme, et identifiés dans l'annexe jointe, est accordée sur la commune de Paizay-le-Sec.

Article 2:

L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ue à vocation économique à l'entrée du bourg de Paizay-le-Sec est accordée uniquement sur la partie est, telle qu'identifiée dans l'annexe jointe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Poitiers, le - 8 JAN. 2019

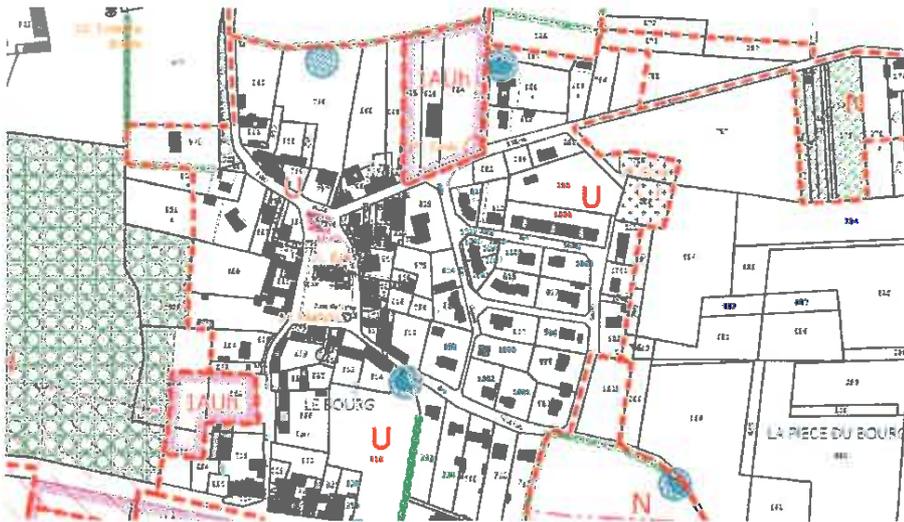

La Préfète

Isabelle DILHAC

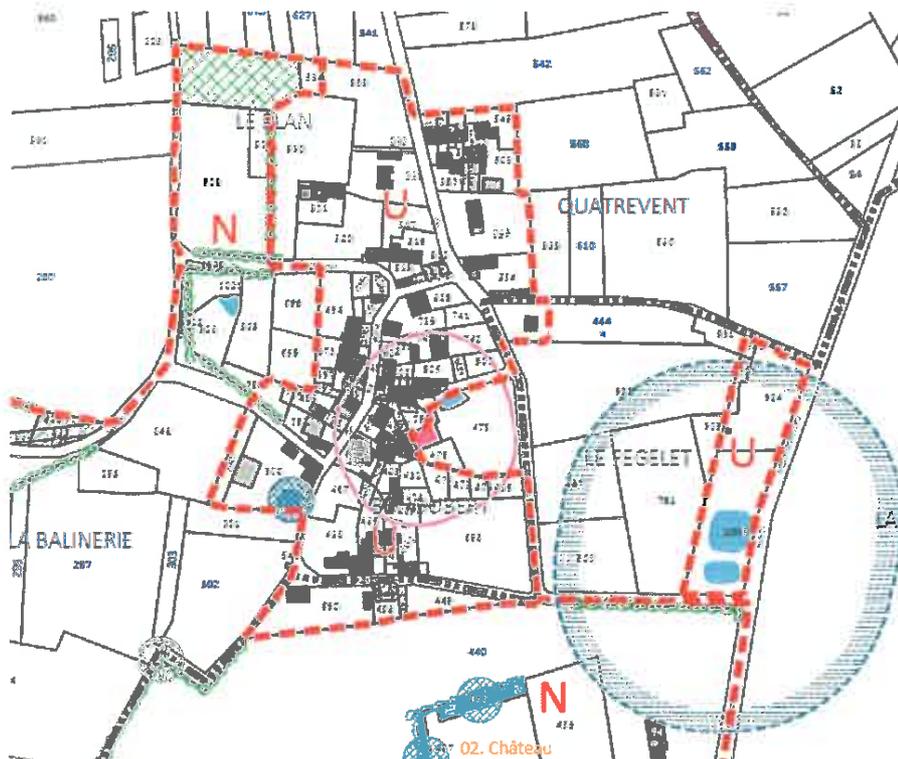
ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉROGATION A L'URBANISATION LIMITÉE – PLU de Paizay-le-Sec

DÉVELOPPEMENT A VOCATION HABITAT ET EQUIPEMENTS :

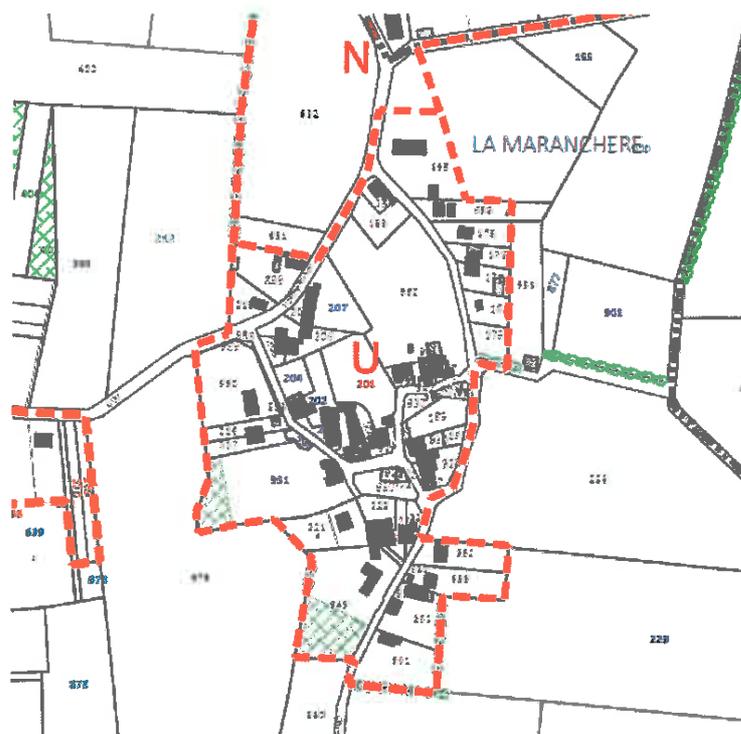
Le bourg :



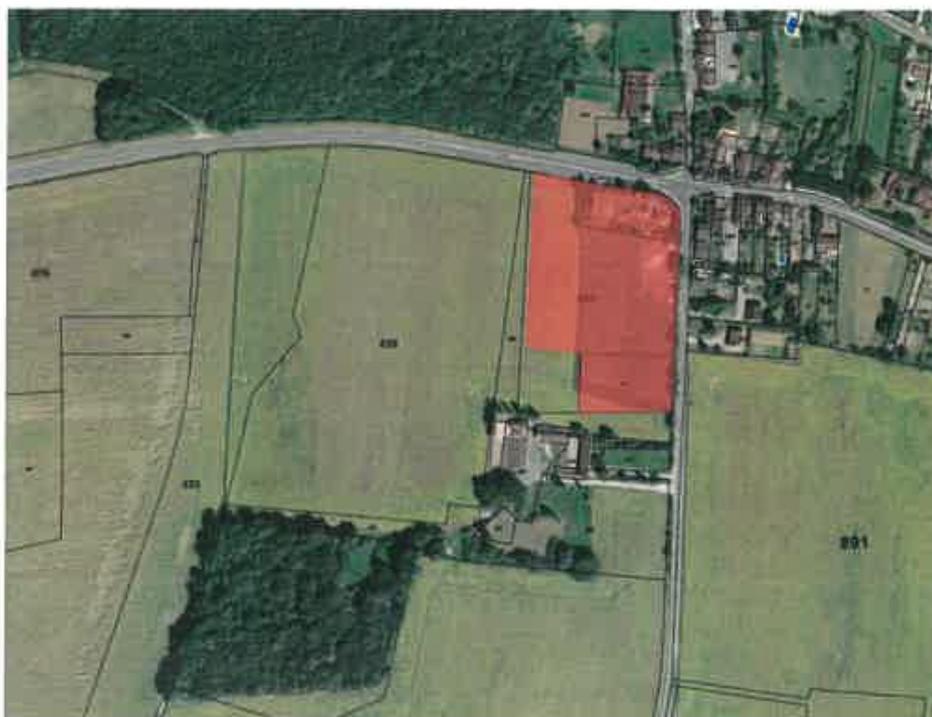
Village de « Bois Joubert » et ouvrage épuratoire



Village de la Maranchère



DÉVELOPPEMENT A VOCATION ECONOMIQUE:



Direction départementale des territoires

86-2019-01-10-002

Arrêté n°2019-DDT-SEB-4 Autorisant la manifestation nautique "Inter Région descente classique et sprint" organisée sur la rivière le clain par le club de kayak commune de Vivonne les 19 et 20 janvier 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019-DDT-SEB-4

En date du **10 JAN. 2019**

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Autorisant la manifestation nautique « Inter Région descente classique et sprint » organisée sur la rivière le clain par le club de kayak commune de Vivonne les 19 et 20 janvier 2019.

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-630 réglementant la circulation des embarcations à moteur sur les rivières la Vienne, la Gartempe, l'Anglin, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande en date du 8 octobre 2018 par laquelle le club de kayak de la commune de Vivonne sollicite l'autorisation d'organiser un sélectif « Inter Région classique et sprint » sur la rivière le clain à Vivonne le samedi 19 et le dimanche 20 janvier 2019 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne du 5 décembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 2 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er

La manifestation nautique de kayak sur le clain à Vivonne, départ en aval du barrage de « Bas Recloux » est autorisée le samedi 19 janvier et le dimanche 20 janvier 2019 ;

Article 2 :

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur le lieu de la manifestation.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4:

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement. Les dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code sports (canoë-kayak) ainsi que des règles fédérales devront être respectées.

Les postes de secours seront assurés par six personnes qualifiées.

Les participants seront équipés d'un gilet de sauvetage et devront posséder la licence compétition 2019 en règle sur le site fédéral.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le maire de Vivonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La préfecture de Poitiers ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Pour la Préfète et par délégation,

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNONIX

Direction départementale des territoires

86-2019-01-10-003

Portant réglementation de la circulation routière de
l'Autoroute A10.

Mise en conformité des divergents et convergents des
bretelles d'entrées
et de sorties du diffuseur du Futuroscope (N°28)

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des
territoires de la Vienne**

**Service Prévention Risques et
d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière**

ARRETE N° 2019 DDT 13

**Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10.
Mise en conformité des divergents et convergents des bretelles d'entrées
et de sorties du diffuseur du Futuroscope (N°28)**

**Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé, et notamment l'article 15;

- VU** l'arrêté n° 2018 - SG - DCPAT - 017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2018 - DDT - 40 en date du 3 octobre 2018, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Description

Cofiroute doit procéder à des travaux de mise en conformité des divergents et convergents des bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute. Cette opération va nécessiter la fermeture complète du diffuseur du Futuroscope (n°28) sur l'A10.

ARTICLE 2 : Calendrier

Les phases de travaux se dérouleront du lundi 14 janvier au vendredi 18 janvier, de nuit de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3 : Phasages et Dispositions d'exploitation

Les travaux se dérouleront sous fermeture totale du diffuseur du Futuroscope (n°28)

ARTICLE 4 : Déviation

Principe de déviation pour la bretelle de sortie en provenance de Paris

- Sortie au diffuseur de Châtelleraut Sud (n°27) puis RD910 et RD20d pour rejoindre Futuroscope

Principe de déviation pour la bretelle de sortie en provenance de Bordeaux

- Sortie au diffuseur de Poitiers Nord (n°29) puis RN147, RD910 et RD20d pour rejoindre Futuroscope

Principe de déviation pour la bretelle d'entrée en provenance de Paris

- Entrée au diffuseur de Châtelleraut Sud (n°27) par RD20d et RD910

Principe de déviation pour la bretelle d'entrée en provenance de Bordeaux

- Entrée au diffuseur de Poitiers Nord (n°29) par RD20d, RD910 et RN147

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations de chantier et de déviation seront assurées par Cofiroute sur le réseau et sous sa responsabilité pour les déviations hors autoroute. Elles seront conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

En cas d'intempéries ou d'événements fortuits, la date de réalisation des travaux pourra être différée après concertation, en respectant les jours hors chantier.

ARTICLE 7 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 10 janvier 2018

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

Direction départementale des territoires

86-2019-01-08-003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant
accord pour commencement des travaux concernant de
nouveaux bâtiments site des meuniers commune de
Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
DE NOUVEAUX BÂTIMENTS SITE DES MEUNIER
COMMUNE DE POITIERS

DOSSIER N° 86-2018-00127

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Janvier 2019, présenté par TRE ACQUISITION II représenté par Madame SARDARI , enregistré sous le n° 86-2018-00127 et relatif à de Nouveaux bâtiments site des Meuniers;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**TRE ACQUISITION II
32 RUE DE MONCEAU
75008 PARIS**

concernant des:

Nouveaux bâtiments site des Meuniers

dont la réalisation est prévue dans la commune de POITIERS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de POITIERS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de POITIERS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 08 JAN. 2019

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Diversité

Thierry GRIGNOLX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Préfecture de la Vienne

86-2018-12-05-004

Arrêté 2018/CAB/390 accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - Promotion du
1er janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

ARRÊTÉ N°2018/CAB/390
en date du 5 décembre 2018

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
promotion du 1^{er} janvier 2019

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur SOL Gérard
Maire de MIGNALOUX-BEAUVOIR

Médaille OR

- **Monsieur ARRIVÉ Jean Claude**
Adjoint au maire de BUXEUIL
- **Monsieur BOIREAU Dominique**
Maire de BUXEUIL
- **Monsieur DAZAS Jacques**
Conseiller municipal de ADRIERS
- **Monsieur GEOFFROY Jean-Olivier**
Maire de CHAMPNIERS
- **Monsieur TREMBLAIS Daniel**
Maire de LESIGNY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AMIRALD Blandine**
Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame ARTAUD Natacha**
Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur ARTERO Rudolph**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame AUDRAIN Catherine**
Adjoint administratif principal 1re classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Monsieur BARBARIN Ludovic**
Adjoint technique, MAIRIE de MIGNE AUXANCES
- **Monsieur BEDUCHAUD Francis**
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame BENETAUD Anita**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame BERGE Lydie**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de SAINT MARTIN LA PALLU
- **Madame BERNUS Carol**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur BERRARI Kamel**
Animateur principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame BERTAUD Françoise**
Adjoint administratif territorial principal 1re classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame BERTHON Anne-Madeleine**
Rédacteur principal 2e classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS

- **Madame BICHON Nathalie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame BOISDUSAULT Estelle**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur BONNEAU Antoine**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame BOUCHAREB Malika**
Auxiliaire de soins principal 1re classe, EHPAD LES TILLEULS de VIVONNE
- **Madame BOUCHET Fabienne**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LOUDUN CEDEX
- **Monsieur BOUIGES Grégory**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame BRAJARD Brigitte**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE de
PLEUMARTIN
- **Madame BRANLÉ Chantal**
Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MIGNE
AUXANCES
- **Monsieur BROUARD Claude**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de BONNES
- **Monsieur BROUARD Régis**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame BRUN Nathalie**
Auxiliaire de soins principal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MIGNE AUXANCES
- **Madame CAILLAUD Nadine**
Agent social principal 1re classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BUXEROLLES
- **Madame CARRÉ Valérie**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame CHAPPE Marie-Christine**
Adjoint technique territorial 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MIGNE AUXANCES
- **Madame CHARPENTIER Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame CHARPENTIER Sandrine**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI
LABORIT de POITIERS
- **Monsieur CHASSAT Franck**
Agent de maîtrise, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame CHATILLON Valérie**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame CHAVANEL Paulette**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CHATELLERAULT

- **Madame CHIQUET Mélanie**
Infirmière 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur CHUBERT Mickaël**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame CLAVER Marie-France**
Adjoint administratif principal 1re classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MIGNE AUXANCES
- **Monsieur CROCHET Christophe**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de VERRIERES
- **Madame DABILLY Marie-Claude**
Assistant socio-éducatif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame DAVAILLE Isabelle**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame DAVAILLES Dany**
Adjoint administratif principal 2e classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Monsieur DELHOMME Anthony**
Educateur technique spécialisé classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur DELOUVÉE Philippe**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de LA VILLEDIEU DU CLAIN
- **Madame DEMONDION Nathalie**
Rédacteur principal 1re classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Madame DUNET Isabelle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame DUPONT Anne-Marie**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de SAINT MAURICE LA CLOUERE
- **Monsieur DUROU Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de LOUDUN
- **Madame ECALLE Sylvie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe, MAIRIE de LATILLÉ
- **Monsieur EMILE Patrick**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de CHASSENEUIL DU POITOU
- **Madame FIEVET Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur FLACONNECHE Cyrille**
Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur FOUCAULT Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame GABORIEAU Carole**
Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GARNIER Marilyn**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de LA VILLEDIEU DU CLAIN

- **Madame GELLY Annie**
Aide soignante classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur GERBAUD Gérard**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de LA TRIMOUILLE
- **Monsieur GIRAUD Frédéric**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Monsieur GIRAUD Olivier**
Assistant de conservation principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame GNIMASSOU Brigitte**
Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE de NAINTRE
- **Madame GOUBAULT Yvelise**
Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GROLLEAU Chantal**
Assistante médico administrative classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GROSPEAUD Liliane**
Agent de maîtrise en retraite, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame GUIGNARD Blandine**
Adjoint administratif territorial principal 1re classe, MAIRIE de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
- **Monsieur HEBRAS Arnaud**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame HORIOT Dorothée**
Attaché, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame JOLLY Patricia**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame JOLY Marie-Claire**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe, MAIRIE de NAINTRE
- **Monsieur JOULAIN Yvon**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de LA VILLEDIEU DU CLAIN
- **Madame KERMARREC Sandra**
Adjoint administratif hospitalier, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame KRUCKER Sylvie**
Adjoint technique, MAIRIE de VIVONNE
- **Madame LARDEAU Cécile**
Infirmière 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur LAVERGNE Christophe**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de SAINT GENEST D'AMBIERE
- **Monsieur LEMOINE Eric**
Attaché territorial principal, MAIRIE de LOUDUN

- **Monsieur LESBO Emmanuel**
Adjoint technique, MAIRIE de DANGE SAINT ROMAIN
- **Madame LEVASSEUR Karine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur LHUGUENOT Franck**
Adjoint technique principal 1re classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE de MONTMORILLON
- **Madame LIBEREAU Nadine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame LOURDEAU Florence**
Adjoint administratif principal 2e classe, MAIRIE de OYRE
- **Madame MARTIN Frédérique**
Educateur territorial APS principal 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame MARTIN Valérie**
Adjoint administratif principal 1re classe, MAIRIE de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- **Monsieur MELIN Laurent**
Adjoint technique principal 2 classe, MAIRIE de SAINT MARTIN LA PALLU
- **Monsieur MÉTOIS Bernard**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Monsieur PAPIN Richard**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame PAQUEREAU Magalie**
Infirmière 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame PÊCHER Odile**
Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE de MONTMORILLON
- **Madame PERRIN Catherine**
Adjoint principal 2e classe, MAIRIE de SÈVRES ANXAUMONT
- **Monsieur PERRIN Samuel**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame PERRON Sandrine**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame PILLAC Marie-Anne**
Infirmière 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame PITOR Sophie**
Adjoint administratif territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Monsieur PLAUD Clotaire**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur PLAULT Damien**
Aide soignant, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur POIDEVIN Bruno**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de BUXEUIL

- **Monsieur PRAUD Marc**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de VIVONNE
- **Madame RAMAYE Cécile**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur RATEAU Vincent**
Infirmier 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur RAVENEAU Charlay**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame RENAUDET Agnès**
Auxiliaire de soins principal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Monsieur RENAULT Samuel**
Animateur principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame RIBREAU Sandrine**
Infirmière cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame RIMBAULT Monique**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame RIVIÈRE Alexandra**
Agent des services hospitaliers, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur ROCHE Yves**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame ROUSSEAU Sandrine**
Auxiliaire de soins principale 1re classe, Centre intercommunal d'action sociale Haut Val de Sèvre de PAMPROUX
- **Madame SARTELET Meriem**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur SAVIGNY Fredy**
Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame SICOT Nathalie**
Rédacteur principal 2e classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Monsieur SOULAT Benoît**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX
- **Madame SUAUDEAU Nadia**
Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LUSSAC LES CHÂTEAUX
- **Madame TANNEAU Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, Syndicat de production et d'adduction d'eau de AZAY LE BRULÉ
- **Monsieur THOMAS Franck**
Adjoint administratif principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame THOMAS Sophie**
Infirmière 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT

- **Madame THOREAU Michèle**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de LENCLOITRE
- **Madame TOUSSAINT Emma**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
- **Madame TOUSSAINT Magalie**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame TRANCHAND Valérie**
Infirmière D.E., GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame VALLADE Marie-France**
Auxiliaire de puériculture principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame VAUZELLE Valérie**
Auxiliaire puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX
- **Monsieur VENAULT Jean-Marc**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
demeurant à POITIERS
- **Madame VERHELST Nathalie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de BUXEUIL
- **Madame VIAULT Chantal**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER
HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame VRILLAC Laetitia**
Adjoint administratif territorial 1re classe, MAIRIE de CIVRAY
- **Madame VUZÉ Anita**
Adjoint administratif principal 2e classe, MAIRIE de CHAUNAY

Médaille VERMEIL

- **Madame ABONNEAU Catherine**
Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame ARDON Sophie**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT
de POITIERS
- **Monsieur BARRE Laurent**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BART Didier**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame BAZYLAK Maria de Lurdes**
Infirmière 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BERNARD Laurent**
Technicien principal 1re classe, MAIRIE de NEUVILLE DE POITOU
- **Madame BERNARD Murielle**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER
NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame BERTHAUD Béatrice**
Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT

- **Monsieur BERTHAULT Romuald**
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame BERTIN Nathalie**
Attaché principal, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de PARIS
- **Monsieur BIGAUD Jean-Noël**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BLOTTEAU Pascal**
Aide soignant, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOLZER Dominique**
Technicien, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOUHASSOUN Mustapha**
Attaché conservateur patinoire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOUVOT Eric**
Infirmier psychiatrique 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur BRIAUDEAU Gérard**
Adjoint technique principal 1re classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame CHEVALIER Sylvie**
Adjoint administratif principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame COGNÉ Florence**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE de ARCHIGNY
- **Monsieur CONSTANTIN Cyril**
Assistant d'enseignement artistique principal 1re classe, MAIRIE de LE BLANC
- **Monsieur CORNU Thierry**
Adjoint technique principal 2e classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame CRON Patricia**
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame DAVAILLON Marie Claire**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame DEFIOLLE Viviane**
Adjoint administratif principal 1re classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Madame DELAGARDE Nadège**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame DELAGE Sylvia**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame DESHOULLIÈRES Evelyne**
Infirmière 1er grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame DESOINDRE Valérie**
Rédacteur principal 2e classe, MAIRIE de LOUDUN

- **Madame DISSAIS Nathalie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur DOUX Pascal**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur DUFAUX Jean-Noël**
Agent de maîtrise, HABITAT 86 de BUXEROLLES
- **Madame DUPONT Marie-Christine**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame ENGEAMMES Valérie**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur EQUAULT Jacky**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHASSENEUIL DU POITOU
- **Madame ESTUPINO Catherine**
Adjoint administratif principal 1re classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame FOUSSEREAU Colette**
Rédacteur principal 1re classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE de MONTMORILLON
- **Madame FUMERON Martine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Monsieur GRANSAGNE Philippe**
Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame GRÉGOIRE Anne-Marie**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame GROLLEAU Nicole**
Adjoint administratif principal 1re classe, MAIRIE de SAINT LAON
- **Monsieur GROLLIER Didier**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame GUALANDRIS Virginie**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame GUESPIN Laurence**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame GUIMBAUD Monique**
Rédacteur territorial, MAIRIE de SAINT SECONDIN
- **Madame JOSSÉ Marie France**
Adjoint administratif principal 1re classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT MAIXENT L'ECOLE
- **Monsieur JOUBERT Dominique**
Attaché, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur KEFIF Moktar**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame LE GUILLARD Laurence**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de NOUAILLÉ MAUPERTUIS

- **Madame LEMOINE Florence**
Attaché, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur LIBEREAU Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame LOREAU Lysianne**
Auxiliaire de puériculture principal 2e classe, MAIRIE de CHASSENEUIL DU POITOU
- **Madame MAHÉ Brigitte**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur MAROLLEAU Bruno**
Infirmier psychiatrique 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame MESSIER Isabelle**
Technicienne laboratoire médecine classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur MEUNIER Pascal**
Agent de maîtrise principal, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Monsieur MONTIGNY Pascal**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de NEUVILLE DE POITOU
- **Monsieur MORICHON Patrick**
Adjoint technique principal 1re classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LUSSAC LES CHÂTEAUX
- **Madame MORISSET Carole**
Adjoint administratif principal 1re classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BUXEROLLES
- **Madame NERGEAULT Véronique**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de MIGNE AUXANCES
- **Madame PHEUMOLANT Aude**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame PICHON Dolorès**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame PLAUD Nathalie**
Assistante socio-éducative principale, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Madame POUCINEAU Annie**
Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame PRIEUR Josiane**
Assistante médico administrative exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur PRIOU Bruno**
Infirmier psychiatrique 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur PUISAIS Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ARCHIGNY

- **Madame PUISAIS Lysiane**
Adjoint du patrimoine principal 1re classe, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Monsieur QUENET Dominique**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame RABALLAND Véronique**
Adjoint administratif territorial principal 1re classe, MAIRIE de MONTAMISE
- **Madame RAGUENAU Marylène**
Rédacteur principal, MAIRIE de MONCONTOUR
- **Madame RAVEAU Valérie**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur RAYMOND Lucien**
Adjoint technique principal 2e classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame RENOUX Sylvie**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LUSSAC LES CHÂTEAUX
- **Monsieur ROBERT Eric**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de LOUDUN
- **Madame ROCHARD Christelle**
Infirmière psychiatrique 2e grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur ROUX Olivier**
Infirmier 1er grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur RUZÉ Thierry**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de LOUDUN
- **Madame SANCHEZ Isabelle**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT de POITIERS
- **Monsieur SOZEAU Benoît**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CIVRAY
- **Madame THÉNAULT Françoise**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CIVRAY
- **Madame THIBAUT Béatrice**
Manipulatrice électroradiologie classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur TISSEAU Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LOUDUN
- **Madame VERGNAULT Eliette**
Infirmière anesthésiste cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame VIDONNE Sabine**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de BERUGES
- **Monsieur VOISIN Joël**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT

- **Madame ZIDAGO Catherine**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT

Médaille OR

- **Madame ACHMET Josette**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur AUDEBERT Michel**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de AZAT LE RIS
- **Madame BACHELIER Michèle**
Rédacteur principal 1re classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de
CHATELLERAULT
- **Madame BERTAUD Andrée**
Aide soignante principale classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD
VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOURDIER Joël**
Assistant conservatoire principal 1re classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOURDON José**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame BRANGER Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de
POITIERS
- **Madame BRISSONNET Marie-Christine**
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Madame BROTHIER Isabelle**
Adjoint administratif principal 1re classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Madame BROUARD Pascaline**
Attaché technique territorial principal 2e classe, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur CALENDRIER Jean-Pierre**
Technicien principal 2e classe, MAIRIE de CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX
- **Madame CASORLA Lydia**
Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame CHARRON Marylène**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de BENASSAY
- **Madame CHATONNET Martine**
Animatrice principale 2e classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur DESFOSSEZ Jean Marc**
Adjoint technique principal 1re classe, HABITAT 86 de BUXEROLLES
- **Monsieur FAVARD François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATELLERAULT

- **Monsieur GASCHET Hervé**
Animateur principal 1re classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT
- **Monsieur GILBERT Tony**
Technicien principal 2e classe, MAIRIE de MIGNE AUXANCES
- **Madame GOUGEON Agnès**
Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GUILLEUX Nadine**
Attaché principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame HILLERET Nadine**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LA ROCHE POSAY
- **Monsieur HODY Alain**
Technicien, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame INGRAND Nathalie**
Agent social principal 2e classe, EHPAD LES TILLEULS de VIVONNE
- **Madame JARRY Véronique**
Infirmière bloc opératoire cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur LAURENT Franck**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MONTMORILLON
- **Madame LIGONNIÈRE Catherine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame MAUTRAIT Dominique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe, MAIRIE de BUXEROLLES
- **Madame MORGEAU Patricia**
Aide soignante classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur PAYSANT Dominique**
Adjoint technique, MAIRIE de LA ROCHE POSAY
- **Madame PÉRIVIER Christine**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame PERRIN Sylvie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Monsieur POISSON Bruno**
Adjoint technique principal 1re classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Madame RAPP Chantal**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de CHATELLERAULT
- **Madame RENOUX Sylvie**
Adjoint administratif principal 2e classe, HABITAT 86 de BUXEROLLES
- **Monsieur ROUSSEAU Eric**
Technicien principal 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CHATELLERAULT

- **Monsieur TEXEREAU Francis**
Adjoint technique, MAIRIE de BERUGES
- **Monsieur THUBERT Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1re classe, EAUX DE VIENNE SIVEER de POITIERS
- **Monsieur TILLET Thierry**
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame TURQUOIS Sophia**
Assistante médico administrative classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur VACHON Eric**
Adjoint technique territorial principal 1re classe, MAIRIE de CHATELLERAULT

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POITIERS, le 05 DEC. 2018

La préfète,



Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

86-2018-12-05-003

Arrêté 2018/CAB/391 accordant la médaille d'honneur
agricole - Promotion du 1er janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet

**ARRÊTÉ N°2018/CAB/391
en date du 5 décembre 2018**

**accordant la médaille d'honneur agricole
promotion du 1^{er} janvier 2019**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRÉ Stéphane**
Chef de département, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur CHARTIER Stéphane**
Responsable d'unité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame DUQUENNE Hélène**
Collaboratrice qualité, COGEDIS, SAINT THONAN.
- **Monsieur ESPARTERO Willy**
Technicien contrôle qualité, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU
POITOU.
- **Madame GALBOIS Maryvonne**
Chargée de clientèle, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur GILLIER ENRIQUE**
Assistant sinistres, SIRCA, PARIS.
- **Madame GRENET Céline**
Technicien unité instruction, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.

- **Monsieur GUÉNIN Fabrice**
Conseiller commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame MARTIN Valérie**
Chargée de clientèle particuliers, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame OSWALD Sylvie**
Hôtesse de caisse, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS.
- **Monsieur PASQUIER Ludovic**
Responsable d'agence, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame ROUSSEAU Marjorie**
Technicienne environnement gestion des risques, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Madame SCHNELL Karine**
Responsable d'unité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BERNARD Franck**
Chef de quai, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur BONNEAU Denis**
Ouvrier hautement qualifié, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINT MAIXENT L'ECOLE.
- **Madame BURBAUD Martine**
Responsable d'unité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur DANTON Stéphane**
Assistant commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame GALBOIS Maryvonne**
Chargée de clientèle, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame GAMORY Françoise**
Technicien PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur GUÉDON Lilian**
Chef d'équipe, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur GUILLOT Rémi**
Coordinateur cariste, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur HÉRAULT Jean-Christophe**
Chargé d'activités, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur LOUET Jean-Michel**
Chef de département, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur MAILLARD Michel**
Responsable administration des ventes, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.

- **Madame MARTIN Valérie**
Chargée de clientèle particuliers, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame MOUROT Isabelle**
Responsable marketing, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Madame OSWALD Sylvie**
Hôtesse de caisse, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS.
- **Madame PÈRE Laurence**
Technicienne de laboratoire, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur QUINTARD Claude**
Responsable d'agence, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ALMECIJA Marie-Catherine**
Responsable secteur unité gestion PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS
- **Madame ARLT Marie-Josèphe**
Coordinateur commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame AUTEF Catherine**
Agent de développement social local, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame BEAUDOUX Geneviève**
Analyste, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame BRUNET Anne-Marie**
Gestionnaire PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur COUSSEAU Eric**
Contrôleur, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame DEBOEUF Brigitte**
Correspondant à l'accueil, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame DUMASDELAGE Christine**
Gestionnaire technique ASS, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur DUVERGER Bruno**
Agent de réception, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Madame GARREAU Christine**
Assistant commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur GIRAUD Jean-Michel**
Cariste, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Madame GUILLOT Sylvie**
Gestionnaire POA, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame HERBERT Annick**
Cadre gestionnaire PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur MELIN Didier**
Technicien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.

- **Monsieur MORISSET François**
Conseiller des particuliers, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame MOURAULT Irène**
Secrétaire, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur MOUTON Laurent**
Expert PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame PROT Sylvie**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame RICARD Florence**
Analyste, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame ROUET Catherine**
Coordonnateur POA, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame STOCKY Nelly**
Technicien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame TARTARIN Christine**
Analyste, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame THOMAS Guylaine**
Chargé de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Madame VAN CAMP Marie-Christine**
Vérificateur technique, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOULOUX Monique**
Gestionnaire PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Monsieur BROIN Michel**
Technicien de maintenance, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur COUVRAT Didier**
Technicien de maintenance, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur DUPRAT Yves**
Responsable d'agence, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS.
- **Monsieur GUYARD Jacky**
Responsable régional des ventes, SOCIETE BONILAIT-PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Madame MORIN Marianne**
Gestionnaire PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.
- **Madame SABOURIN Sylvie**
Gestionnaire PSSP, MSA - SÈVRES-VIENNE, POITIERS.

- Madame TRIBALAT Jacqueline

Chef de service, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINNE ET DU POITOU, TOURS.

Article 5 :

**Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

POITIERS, le 5 décembre 2018

La préfète,



Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-10-001

Arrêté 2019 DCL-BER 010 renouvellement habilitation
funéraire

SARL Pompes Funèbres de la Vienne
"Pompes Funèbres Martin"



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2019 DCL-BER-010
en date du **10 JAN. 2019**
portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013.DRLP/BREEC.004 du 14 janvier 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement sis 77-79 avenue Jacques Coeur à Poitiers;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DCL-BER-192 du 25 mai 2018 portant modification de dénomination sociale qui devient Pompes Funèbres de la Vienne et son nom commercial Pompes Funèbres Martin
VU la demande de renouvellement de son habilitation formulée le 29 novembre 2018, par Madame Christelle ABREU, gérante, de la SARL Pompes Funèbres de la Vienne "Pompes Funèbres Martin" implanté 77-79 avenue Jacques Coeur à Poitiers (86000) ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Les Pompes Funèbres de la Vienne "Pompes Funèbres Martin" sis 77-79, avenue Jacques Coeur à Poitiers, représentées par Madame Christelle ABREU, gérante, sont habilitées à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par HYGECO,
- la fourniture des housses, cercueils,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire 2, rue de la Goëlette à ST BENOIT (86280), habilitation 2017-86-252 jusqu'au 12 juillet 2023
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-236.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 13 janvier 2025.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L.2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Poitiers. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 10 JAN. 2019

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-09-001

ARRÊTÉ N° 2019/CAB/002 du 09/01/2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la police nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale dans le département de la Vienne



PREFETE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

ARRÊTÉ N° 2019/CAB/002 du 09 JAN. 2019

portant répartition des sièges des représentants des personnels de la police nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale ;

Considérant que la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne comprend 391 personnels électeurs ;

Considérant que 270 suffrages ont été valablement exprimés dans le cadre des élections professionnelles pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué dans le département de la Vienne en application des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 susvisé est composé de deux représentants de l'administration et de quatre représentants du personnel, du médecin de prévention, des assistantes ou des conseillers de prévention des services concernés et de l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 2 : Les quatre sièges des représentants titulaires du personnel de la police nationale sont répartis entre les organisations syndicales comme suit :

- FSMI-FO : 3 sièges
- ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS SICP : 1 siège

Article 3 : A chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

Article 4 : Les organisations syndicales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont invitées à désigner les représentants titulaires et suppléants pour chacun des sièges qui leur sont attribués.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-11-001

Arrêté n°2019/CAB/ 006

portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtelleraut,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/ 006 du 11 janvier 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtelleraut,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant l'accès au centre commercial Auchan sur la commune de Châtelleraut

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers Châtelleraut et Croutelle, à proximité immédiate des centres commerciaux,

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation de ces ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que la présence, en pleine voie, d'obstacles et objets tels que des palettes, des barrières de chantier ou des pneus, constatés à plusieurs reprises ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant les troubles à l'ordre public, survenus régulièrement depuis le 24 novembre et notamment les affrontements entre manifestants et forces de l'ordre qui ont eu lieu sur ces ronds-points dans le cadre du mouvement « gilets-jaunes » et l'agression de fonctionnaires de police, dans la nuit du 13 décembre 2018 ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 12 et 13 janvier, et notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers sud et de Châtellerault-nord et sud ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 12 janvier 2019 à 08h, au lundi 14 janvier 2019 à 08h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, les Maires de Poitiers, Châtellerault et Croutelle et le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-26-002

2018-11-29 R18 arrêtés carte scolaire en classe

D.O.S.E.S. 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis des Conseils Municipaux des communes intéressées,

- DECIDE -

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2018, dans le département de la Vienne, les fermetures et ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>I - FERMETURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
NAINTRE - Anne Franck	2	8 ^{ème} et 7 ^{ème} postes de l'école
POITIERS – Andersen	1	8 ^{ème} poste de l'école
POITIERS - E. Galois	1	6 ^{ème} poste de l'école
VOUILLE- Clef des champs	1	5 ^{ème} poste de l'école
DISSAY - Tony Lainé	1	5 ^{ème} poste de l'école
LA VILLEDIEU DU CLAIN – Girouette	1	3 ^{ème} poste de l'école
CIVRAY	1	7 ^{ème} poste de l'école (2 ^{ème} en maternelle)
LES ORMES - G. Pompidou	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en maternelle)
BONNES	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en maternelle)
AVAILLES EN CHATELLERAULT - R. Morin	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en maternelle)
BEAUMONT ST CYR – Lac	1	6 ^{ème} poste de l'école (2 ^{ème} en maternelle)
BEAUMONT ST CYR - J. Kaes	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en maternelle)
RPID) CHERVES) CUHON) VOUZAILLES	1	8 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de Cherves)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
RPID) LA CHAPELLE VIVIERS) LEIGNES SUR FONTAINE) CHAUVIGNY - Pouzioux	1	5 ^{ème} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de Pouzioux)
RPID) CHATAIN) GENOUILLE) SURIN) (ASNOIS)	1	3 ^{ème} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de Surin)
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
NAINTRE - J. Curie	1	8 ^{ème} poste de l'école
LENCLOITRE	1	8 ^{ème} poste de l'école
CHAUVIGNY - J. Arnault	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
MONTMORILLON - St Nicolas	1	6 ^{ème} poste de l'école
MONTAMISE - Ch. Choisie	1	10 ^{ème} poste de l'école
BIARD – Boriaud	1	5 ^{ème} poste de l'école
QUINCAY	1	6 ^{ème} poste de l'école
LA VILLEDIEU DU CLAIN	1	5 ^{ème} poste de l'école
CHAMPIGNY EN ROCHEREAU - Cl. Bertaud	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 ^{ème} poste en élémentaire)
CIVAUX - P. Cézanne	1	7 ^{ème} poste de l'école (5 ^{ème} poste en élémentaire)
LA TRIMOUILLE	1	4 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} poste en élémentaire)
CENON SUR VIENNE - M. Ribbe	1	10 ^{ème} poste de l'école (6 ^{ème} poste en élémentaire)
CLOUE - Moulin à vent	1	3 ^{ème} poste de l'école (2 ^{ème} poste en élémentaire)
RPIC) AYRON) CHALANDRAY) MAILLE	1	10 ^{ème} poste du regroupement (4 ^{ème} poste de l'école S. De Champlain d'Ayron)
RPID) CHATAIN) GENOUILLE) SURIN) (ASNOIS)	1	2 ^{ème} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de Châtain)
RPID) CHATAIN) GENOUILLE) SURIN) (ASNOIS)	1	1 ^{er} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de Genouillé)
RPIC) LIZANT) ST GAUDENT) VOULEME	1	3 ^{ème} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de St Gaudent)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
Dispositifs plus de maîtres que de classes		
CHATELLERAULT - Lakanal Littré	1	Intervention sur l'école Lakanal Littré (élem)
CHATELLERAULT – Lavoisier	1	Intervention sur l'école Lavoisier (prim)
CHATELLERAULT - J. Prévert	1	Intervention sur l'école J. Prévert (élem)
CHATELLERAULT - M. Carème	1	Intervention sur l'école M. Carème (prim)
CHATELLERAULT - E. Herriot	1	Intervention sur l'école E. Herriot (élem)
CHATELLERAULT - L. Lagrange	1	Intervention sur l'école Léo Lagrange (prim)
POITIERS - A. Daudet	1	Intervention sur l'école A. Daudet (élem)
POITIERS – Andersen	1	Intervention sur l'école Andersen (élem)
POITIERS - Ch. Perrault	1	Intervention sur l'école Ch. Perrault (prim)
POITIERS - J. Brel	1	Intervention sur l'école J. Brel (élem)
POITIERS - T. Lainé	1	Intervention sur l'école T. Lainé (élem)
<u>II - OUVERTURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
AVANTON - La Rose des vents	1	5 ^{ème} poste de l'école
POITIERS - A. Daudet	1	7 ^{ème} poste de l'école (6 ^{ème} poste en maternelle)
BIARD – Boriaud	1	3 ^{ème} poste de l'école
POITIERS - J. Brel	1	7 ^{ème} poste de l'école
BUXEROLLES - Le Planty	1	7 ^{ème} poste de l'école
RPID) LA CHAPELLE VIVIERS) LEIGNES SUR FONTAINE	1	5 ^{ème} poste du regroupement (3 ^{ème} poste de l'école de La Chapelle Viviers)
POITIERS - Ch. Perrault	1	15 ^{ème} poste de l'école (6 ^{ème} poste en maternelle)
Dispositif « Moins de trois ans »		
NAINTRE - Anne Franck	1	7 ^{ème} poste de l'école
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
POITIERS – Andersen	4	14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} postes de l'école (13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} postes en élémentaire)
LIGUGE - Cl. Péruchon	1	9 ^{ème} poste de l'école
ST BENOIT - I. Jouenne	1	7 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Bouloux	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
ST BENOIT – Ermitage	1	8 ^{ème} poste de l'école (7 ^{ème} poste en élémentaire)
POITIERS - St Exupéry	1	12 ^{ème} poste de l'école (11 ^{ème} poste en élémentaire)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
POITIERS - Coligny-Cornet	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
BUXEROLLES - Le Planty	1	13 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Mermoz	1	10 ^{ème} poste de l'école (9 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT - Lakanal Littré	1	12 ^{ème} poste de l'école (11 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT - J. Prévert	2	7 ^{ème} et 8 ^{ème} postes de l'école (6 ^{ème} et 7 ^{ème} postes en élémentaire)
CHATELLERAULT - E. Herriot	1	9 ^{ème} poste de l'école
POITIERS - A. Daudet	2	8 ^{ème} et 9 ^{ème} postes de l'école (7 ^{ème} et 8 ^{ème} postes en élémentaire)
POITIERS - T. Lainé	2	13 ^{ème} et 14 ^{ème} postes de l'école (12 ^{ème} et 13 ^{ème} postes en élémentaire)
CHATELLERAULT - M. Carême	1	7 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT – Lavoisier	2	13 ^{ème} et 14 ^{ème} postes de l'école (8 ^{ème} et 9 ^{ème} postes en élémentaire)
CHATELLERAULT - Cl. Haigneré	1	11 ^{ème} poste de l'école (10 ^{ème} poste en élémentaire)
CHATELLERAULT - L. Lagrange	2	7 ^{ème} et 8 ^{ème} postes de l'école (4 ^{ème} et 5 ^{ème} postes en élémentaire)
BERUGES - C. et D. Alleaume	1	6 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en élémentaire)
LHOMMAIZE	1	4 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} poste en élémentaire)
POITIERS - Ch. Perrault	2	16 ^{ème} et 17 ^{ème} postes de l'école (9 ^{ème} et 10 ^{ème} postes en élémentaire)
CHARROUX	1	5 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} poste en élémentaire)
Dispositif plus de maîtres que de classes		
CHARROUX	1	Intervention sur l'école de Charroux(prim)
RPIC - MONTS SUR GUESNE - J. Monnet	1	Intervention sur l'école J. Monnet (élem)
CIVAUX - P. Cézanne	1	Intervention sur l'école P. Cézanne (prim)

Poitiers, le 26 novembre 2018
 Pour le Recteur et par délégation,
 Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
 Directeur des services départementaux de l'Education nationale
 de la Vienne



Thierry CLAVERIE

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-27-010

Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion Avelles
Limouzine

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2018, la transformation des écoles maternelle publique mixte d'Availles Limouzine (2 classes) et élémentaire publique mixte d'Availles Limouzine (3 classes) en une école primaire publique mixte à 5 classes.

Poitiers, le 27 novembre 2018
Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne,



Thierry CLAVERIE

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-27-009

Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion Civray

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2018, la transformation des écoles maternelle publique mixte de Civray (2 classes) et élémentaire publique mixte de Civray (5 classes) en une école primaire publique mixte à 6 classes.

Poitiers, le 27 novembre 2018
Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne,



Thierry CLAVERIE

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-27-008

Arrêté carte scolaire R18 Vienne Fusion St Gervais 3
clochers

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2018, la transformation des écoles maternelle publique mixte de Saint Gervais les trois Clochers (2 classes) et élémentaire publique mixte François Rabelais de Saint Gervais les trois Clochers (4 classes) en une école primaire publique mixte à 6 classes.

Poitiers, le 27 novembre 2018
Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne,



Thierry CLAVERIE

RECTORAT DE POITIERS

86-2018-11-27-007

Arrêté carte scolaire R18 Vienne hors classe

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 novembre 2018,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2018, dans le département de la Vienne, les créations et suppressions ci-après désignées :

DESIGNATION DES POSTES	NBRE DE POSTES	IMPLANTATIONS
<u>A) SUPPRESSIONS</u>		
- Coordonnateur Education prioritaire: Coordonnateur académique Coordonnateur Poitiers ouest et Poitiers Est	1 1	Circonscription IENA RAD Poitiers, T. Lainé elem et RAD Poitiers, Andersen elem
- Poste AGEEM	0.5	Circonscription IENA
- Mission préélémentaire	0.5	Circonscription Poitiers nord
<u>B) CREATIONS</u>		
- Coordonnateur Education prioritaire: Poitiers Ouest	1	RAD Poitiers, Tony Lainé elem
- Conseiller pédagogique	0.5	Circonscription Poitiers nord
- Remplacement	3	3 brigades : Circonscription Lenchoitre : RAD Chabournay Circonscription Poitiers nord : RAD Jaunay-Marigny, P. Eluard Circonscription Poitiers sud : RAD Celle L'Evescault – Perle d'eau
- Divers	0.5	1 poste UPE2A – RAD Loudun, Le Martray

Poitiers, le 27 novembre 2018
Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique des services de
l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne

Thierry CLAVERIE